



Mut. 41 / 1987

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la Ville de Genève,
section Petit-Saconnex

du 25 mars 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la Ville de Genève du
16 janvier 1987 ;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

A R R E T E

il est donné le nom de

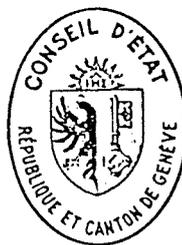
chemin du Champ-Baron (lieu-dit)

à l'artère sans issue, partant du chemin du Petit-Saconnex et donnant accès
aux immeubles actuellement numérotés 8-10-12, chemin des Vignes.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er avril 1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Travaux	3 ex.
Police	5 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH 12.04.00-122	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

R. Hottel

OK sur LisHuy